

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE L'ÉCHANGE

La Salle de l'Échange, gérée par la Médiathèque Antoine Louis Roussin, est un espace polyvalent destiné à accueillir divers événements, réunions, formations, conférences et activités culturelles, artistiques et sociales. Afin de garantir son bon fonctionnement, son accessibilité à tous les citoyens et de couvrir les coûts associés à sa gestion et à son amélioration, la tarification de sa location a été mise en place par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Benoît, conformément à la délibération n°...- / 23.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la Salle de l'Échange.

Article 1 : Tarification de la location

À compter de la délibération du Conseil Municipal, la tarification de la location de la Salle de l'Échange, gérée par la Médiathèque Antoine Louis ROUSSIN, est la suivante :

Grille tarifaire de location de la Salle de l'Échange

- Par Heure : 25 €
- Demi-journée (de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00) : 100 €
- Journée Pleine : 150 €

Article 2 : Procédure de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites au moyen d'un formulaire disponible au secrétariat de la médiathèque. Ces demandes doivent être soumises au moins 1 mois avant la date prévue de la location afin de permettre une réponse quant à la disponibilité de la salle et aux aménagements logistiques et humains requis. Les réservations ne peuvent être confirmées que durant les horaires d'ouverture du service.

Article 3 : Priorité pour les services du réseau de lecture publique et de la mairie

3.1. Les services du réseau de lecture publique ainsi que les autres services de la mairie ont la priorité pour l'occupation de la salle de l'Échange dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités.

3.2. Les services de la mairie pourront disposer de la salle de l'Échange sans frais de location pour des réunions administratives, des formations du personnel, des activités liées aux missions de la municipalité, ou d'autres besoins publics prioritaires.

3.3. Les événements conventionnés avec la Ville, qu'ils relèvent de la culture, du sport, de la vie communautaire, ou d'autres domaines d'intérêt public, pourront également bénéficier de la gratuité de location sous réserve de la conclusion d'une convention avec la collectivité.

3.4. Les modalités précises pour bénéficier de cette exonération de frais de location seront définies dans des accords spécifiques, le cas échéant. Ces accords devront spécifier les conditions d'utilisation de la salle, les responsabilités des parties prenantes, les éventuels coûts accessoires à la charge de la collectivité, et d'autres dispositions pertinentes.

3.5. La collectivité s'engage à promouvoir activement la collaboration avec les services municipaux et les événements d'intérêt public, dans le but de soutenir les initiatives locales et de renforcer le lien entre la Ville et ses habitants. La gratuité de location dans ces cas spécifiques vise à encourager la participation citoyenne et à faciliter l'accès aux ressources municipales pour le bien-être de la communauté.

Article 4 : Majoration, abattements et exonération

4.1. Une majoration de 25 % sera appliquée pour les locations avant 8h30 et après 18h00.

4.2. Un abattement de 25 % sera accordé pour les utilisations dépassant 3 jours consécutifs.

4.3. Une exonération totale sera accordée aux associations ayant leur siège dans la commune.

Article 5 : Disponibilité de la salle

Aucune location ne sera acceptée les lundis, les dimanches, les jours fériés ou les jours de fermetures exceptionnelles de la médiathèque Antoine Louis Roussin.

Article 6 : Annulation et résiliation

6.1. Les frais de location sont dus en cas d'annulation qui n'est pas notifiée par écrit au moins 72 heures avant la date prévue de la location, en tenant compte des horaires d'ouverture du service.

6.2. La collectivité se réserve le droit d'annuler une réservation ou de mettre fin à une location dans certaines circonstances spécifiques, comme stipulé dans le projet de délibération. Ces motifs d'annulation ou de résiliation peuvent inclure, mais ne se limitent pas à :

a) Violation des termes et conditions du présent règlement ou des règlements établis par la médiathèque Antoine Louis Roussin pour l'utilisation de la salle.

b) Usage inapproprié ou illégal.

c) Non-paiement des frais de location ou des coûts supplémentaires engagés lors de la location, malgré des rappels et des délais accordés.

d) Des circonstances imprévues ou des situations de force majeure rendant impossible ou inopportun le maintien de la réservation, telles que des problèmes techniques, des travaux de maintenance urgents, des événements exceptionnels mettant en danger la sécurité des participants, etc.

Toute annulation ou résiliation sera communiquée au locataire concerné avec un préavis raisonnable, sauf en cas d'urgence impérieuse. Dans le cas d'une annulation de la part de la collectivité, les frais de location déjà versés seront remboursés au locataire, mais aucune autre

compensation ne sera due. La collectivité s'engage à faire preuve de diligence et de transparence dans l'application de cette clause, en tenant compte des intérêts légitimes des parties prenantes et en veillant à ce que toute annulation ou résiliation soit justifiée et proportionnée aux circonstances.

Article 7 : Responsabilité matérielle

Les locataires sont responsables du matériel mis à leur disposition. Tout dommage causé à des biens appartenant à la collectivité devra être pris en charge par les parties prenantes.

Article 8 : Biens personnels

La collectivité ne peut être tenue responsable en cas de vol, de dommages ou de pertes de biens personnels laissés dans les locaux sans surveillance du locataire.

Article 9 : Exécution du règlement

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement et de toutes les mesures nécessaires à son application.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal. Toute infraction aux dispositions de ce règlement peut entraîner l'annulation de la réservation en cours et l'imposition de sanctions appropriées.

Fait à Saint-Benoît, le

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît.